ELIDE VOUS SOUHAITE UNE BONNE REPRISE !

- Une nouvelle version du **Protocole National de Déconfinement** a été publiée sur le site du Ministère du travail :

  Télécharger le protocole.

- Mise à jour du **questions-réponses du ministère du travail intitulé "dispositif exceptionnel d'activité partielle"** concernant la question 17 (personnes vulnérables) :

  17. Les salariés vulnérables et les salariés cohabitant avec des personnes vulnérables continuent-ils à bénéficier du dispositif d'activité partielle ?

  « Le décret n° 2020-1098 du 29 août 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 met fin, à compter du 1er septembre, au dispositif d'activité partielle pour les salariés cohabitant avec une personne vulnérable sur l'ensemble du territoire, à l'exception de Mayotte et de la Guyane où le dispositif demeurera en vigueur jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.
  Ce décret maintient, pour les salariés les plus vulnérables, le placement en activité partielle sur prescription médicale. »

  Télécharger le questions-réponses.

SELARL
2, rue Henri Dunant
57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ
Tel : +33 (0)3.87.17.42.80
E-mail : elide@elideavocats.com

Publication du **01/09/2020**
Tous droits réservés - élide©

élide
Société d'Avocats